

Projet NRBC
Création d'une
"Unité Fixe de Décontamination Hospitalière"
CHU – HOPITAUX DE ROUEN
76000 ROUEN

MAITRE D'OUVRAGE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

Hôpital Charles NICOLLE
Direction des Travaux et des Services Techniques – sécurité
Incendie
1, rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex
Philippe COULON, Ingénieur Travaux
Tél : 06 88 19 40 05
Courriel : philippe.coulon@chu-rouen.fr



MAITRE D'ŒUVRE

ECONOMISTE

Thierry Lebaron Economiste
16 chemin de la mue 14130 SaintGatien des Bois
Tél : 06 26 07 13 14
Courriel : contact@thierry-lebaron-economiste.fr



BUREAU D'ETUDE FLUIDES

ECO-FLUIDES

15 bis rue Forfait
76100 Rouen
Tél : 02.35.69.46.58
Mail : contact@ecofluides.fr



Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Cahiers des Clauses Techniques Particulières
Lot n°5 Peinture

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
1.1	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
1.2	RESPECT DES TEXTES.....	3
1.3	ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER.....	3
1.4	EXECUTION DES TRAVAUX.....	4
1.5	SUPPORTS.....	4
1.6	MATERIAUX DE REVETEMENTS.....	4
1.7	COLLES.....	5
1.8	POSE.....	5
1.9	IMPRESSION.....	5
1.10	PROTECTION - NETTOYAGE.....	5
1.11	PEINTURE APRES MISE EN JEU.....	5
1.12	ECHANTILLONNAGE.....	5
1.13	ENTRETIEN.....	6
1.14	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE.....	6
1.15	MODE DE METRE.....	6
1.16	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	8
1.17	MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS.....	10
1.18	TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE.....	11
1.19	SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES.....	11
1.20	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	11
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	12
2.1	Peinture acrylique mate velours.....	12
2.2	Peinture acrylique sur bois brut poncé.....	12
2.3	Peinture acrylique satinée sur portes prépeintes.....	13
2.4	Revêtement vinyl pour écriture effaçable à sec.....	13
2.5	Peinture acrylique satinée sur canalisations et accessoires apparents.....	14
2.6	Nettoyage de mise en service.....	14

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) en vigueur à la date de la consultation, et du Cahier des Clauses Techniques Générales, du décret n° 96.420 du 10 MAI 1996, décret n° 98.28 du 8 janvier 1998, décret n° 99.98 du 15 février 1999, décret n° 2000-524 du 15 juin 2000, arrêtés du 3 janvier 2003 et du 17 septembre 2003) Arrêté du 12 février 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules
 Arrêté du 25 août 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules
 Arrêté du 15 mai 2006 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant et abrogeant divers fascicules
 Les ouvrages devront répondre à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Liste non limitative des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

Peinture et revêtements de finition

- NF DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais (P74-201)
- NF DTU 59.3 Peinture de sols (P74-203)
- NF DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux (P74-204)
- NF DTU 59.5 Mise en œuvre des revêtements et systèmes intumescents sur structures métalliques (P22-204)

En cas de double emploi, la règle la plus restrictive sera appliquée. Le document le plus récent en date aura priorité.

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux normes.

A défaut de règles générales, les règles professionnelles ou guides techniques seront appliquées.

L'Entrepreneur est tenu de consulter tous ces documents et sauf indications contraires, d'en appliquer scrupuleusement les prescriptions qui figurent dans les textes.

Il devra prendre en considération toute nouvelle norme et tout règlement en vigueur, aussi bien avant le début de l'exécution qu'en cours d'exécution des travaux.

1.2 RESPECT DES TEXTES

L'Entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges relatifs aux produits hors D.T.U. qu'elle met en œuvre.

Elle restera seule responsable de l'utilisation de produits similaires, aux produits décrits, en cas de mise en œuvre sans acceptation du Maître d'Ouvre et du Bureau de Contrôle.

1.3 ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER

L'Entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état de l'avancement et de finition du chantier :

- mise hors d'eau, fermeture, accès au chantier, du passage des corps d'état devant le précéder, nettoyage des locaux, raccords et scellements effectués, conditions climatiques compatibles, séchage des supports.

1.4 EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est supposé avoir pris connaissance de l'ensemble du projet. Il devra se mettre en relation avec les entreprises des autres corps d'état afin de s'enquérir des caractéristiques exactes des supports qu'il devra revêtir et utiliser des produits compatibles avec ces supports.

L'Entrepreneur exécutera, comme étant inclus dans son prix, tous travaux ressortissant à sa profession et nécessaires au parfait achèvement des travaux. Il devra signaler clairement à part, dans la présentation de son offre, toutes prestations impliquées par les plans et nécessaires au parfait achèvement des travaux qui ne figureraient pas dans le présent document.

Le nettoyage de mise en service est totalement exécuté par l'Entreprise du présent lot, avant la réception des locaux (les nettoyages et enlèvement de gravois en cours de chantier sont effectués par l'Entreprise effectuant la pose de chaque ouvrage).

Avant le début des opérations de nettoyage, l'Entrepreneur du présent lot s'assurera auprès de chaque entreprise titulaire des autres lots qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les produits ou manière d'effectuer le nettoyage des matériaux utilisés pour la réalisation du chantier, y compris ceux ne nécessitant aucun nettoyage.

Il se renseignera auprès du Maître d'Œuvre et des Bureaux d'Etudes Techniques, sur la conception technique particulière de l'Ouvrage (fluides, étanchéité des planchers, etc....).

1.5 SUPPORTS

Ils feront l'objet d'une réception par le Maître d'Œuvre, les Ingénieurs et l'Entrepreneur adjudicataire du présent lot.

Celui-ci s'assurera que les supports qui lui sont fournis sont sains, lisses sans tache et sans humidité et qu'ils lui permettent d'exécuter ses ouvrages dans les meilleures conditions. Il lui appartiendra de signaler au Maître d'Œuvre tous supports défectueux qui seraient à reprendre ou à réagréer.

A partir de cette réception, il sera pleinement responsable de la qualité de ses travaux.

Tolérance : une règle de 2,00 m. appliquée en tous sens, ne devra pas faire apparaître de flaches supérieures à 0,005 m.

L'Entrepreneur de revêtements devra, toutefois, un brossage et un grattage léger au couteau à enduire, ainsi qu'un enduit de ragréage partiel sur les légers bullages et irrégularités, ainsi qu'aux emplacements des scellements, et raccords, mais il ne devra aucun calfeutrement, raccord d'enduit, meulage, ponçage, buchement ou repiquage.

1.6 MATERIAUX DE REVETEMENTS

La diversité des produits et l'évolution de leur fabrication nécessitent :

- que l'Entrepreneur précise, obligatoirement, les caractéristiques du matériau à la remise des prix, si ceux-ci sont de marques et références différentes de ceux prescrits. Dans le cas contraire, ceux prescrits au C.C.T.P. s'imposeront, car le Maître d'Œuvre et le Maître

d'Ouvrage ne peuvent pas se prononcer avec des revêtements et appareils sales, mais aussi après la levée des réserves de réception (puis fermeture à clé du local). Le nettoyage prendra en compte le phasage et les micro chantiers.

- que le matériau posé soit absolument identique à celui prévu au marché, y compris la gamme de coloris et que l'Entrepreneur soit en mesure de le justifier éventuellement par confirmation d'un représentant du fournisseur sur le chantier.

Cependant, au cas où une modification serait envisagée, l'Entrepreneur devra fournir l'Avis Technique du C.S.T.B., les procès-verbaux d'essais, les échantillons et obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Toute fraude peut justifier le refus de réception de la part du Maître d'Ouvrage et la réfection des ouvrages, conformément au marché.

1.7 COLLES

Elles devront être parfaitement adaptées au support et au revêtement.

L'Entrepreneur reste Maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'Avis Technique du C.S.T.B.

1.8 POSE

Les coupes, découpages, alignements ou coutures seront parfaitement exécutés.

Les matériaux déchirés, fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication, seront éliminés.

1.9 IMPRESSION

Toutes les menuiseries bois intérieures recevront, sur le chantier, par le peintre, après réception par le Maître d'Œuvre, une couche d'impression, compatible avec les peintures de finition. Les éléments auront été préalablement brossés.

L'Entrepreneur s'étant informé des essences de bois employées ne pourra émettre aucune réclamation à ce sujet en cas de litige sur la tenue de ses peintures.

Pour tous les ouvrages métalliques, en menuiserie ou en métallerie, toutes les canalisations, les couches anti-rouille seront dues au présent lot.

Les menuiseries métalliques aluminium et P.V.C. sont exclues du présent lot. Elles ne devront subir aucune dégradation ou tache à la suite de l'intervention de l'entrepreneur du présent lot qui devra les protéger soigneusement.

1.10 PROTECTION - NETTOYAGE

Les locaux seront fermés à clé et les clés remises à un responsable qui ne les délivrera que sur décharge signée.

Un nettoyage-dépoussiérage à l'aspirateur sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot, pour la réception et à ses frais.

L'Entrepreneur devra, pendant toute la durée des travaux, la protection des revêtements de sols, des appareils sanitaires, robinetterie, des appareils de chauffage, quincaillerie, serrures, prises électriques et boutons-poussoirs, etc...

Conformément au paragraphe 3.4 « Travaux spéciaux » du D.T.U. 59.1.

1.11 PEINTURE APRES MISE EN JEU

Les raccords de peinture à effectuer, après la mise en jeu, et après raccordement des alimentations et évacuations sanitaires, seront dus par l'Entreprise et compris dans la valeur des travaux.

1.12 ECHANTILLONNAGE

L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Œuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettront à ce dernier de fixer les teintes définitives.

1.13 ENTRETIEN

Sur demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira une notice d'entretien des revêtements, notice qui mentionnera en outre, les produits à éviter.

1.14 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes et non apparentes.

Cette présente prestation sera réalisée par une entreprise spécialisée aux frais du présent lot.

Sont à comprendre dans le nettoyage et l'évacuation des lits de sciures et autres protections, et des déchets provenant du nettoyage lui-même.

Le nettoyage devra faire disparaître toutes les taches de peintures, d'huile, enduit plâtre, ciment, colles, etc.... et les traces des films de mortier.

Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas altérer les matières elles-mêmes, où leur état de surface, et préconisés par les fabricants intéressés.

Un nettoyage dépoussiérage à l'aspirateur à filtre à particule sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot, pour la réception et à ses frais.

1.15 MODE DE METRE

1 - CAS GENERAL

Le métré est effectué suivant les dimensions vues des ouvrages en œuvre (plafonds, murs, sols, façades) déduction faite des parties non traitées. Toutes les plus-values, pour accès aux ouvrages et aspect des subjectiles, ne sont pas prises en compte dans le métré, mais à incorporer par l'Entrepreneur dans le calcul de ses prix unitaires.

Le mode de métré pour les plafonds et murs, ne tient pas compte des différentes natures de support (plâtre, béton, etc...). Ils sont confondus dans une même surface pour une même qualité de peinture ou revêtement. L'Entrepreneur en tiendra compte dans ses prix unitaires.

2 - CAS PARTICULIERS

Pour un certain nombre d'éléments présentant des difficultés dans l'appréciation des surfaces réelles à peindre, ou des difficultés particulières dans l'exécution des travaux, il est tenu compte des coefficients de développement et de difficultés définis ci-dessous:

Quantités minimales

Toutes les surfaces calculées de moins de 0,30 m² sont comptées pour 0,30 m². Toutes les pénétrations inférieures à 0,30 m² ne sont pas déduites.

Eléments linéaires à faible développement

. Isolés, tels que barreaux, lisses, tuyaux, traverses, etc...
à compter pour un développement minimal de :

- ronds et tous profils sans arêtes : Minimum = **0,20 m.**
- rectangulaires, carrés, plats, torsadés, cornières T, U, et tous autres profilés avec arêtes : Minimum = **0,30 m.**

. En Applique, mais peints séparément :

tels que plinthes, bandeaux, moulures, chants, parcloles d'oculus, etc...

Minimum = **0,15 m.**

Tout développement réel supérieur à ces coefficients est compté pour son développement réel.

Canalisations

- Sans renseignements sur le linéaire : **Par ensemble**
- Avec renseignements sur le linéaire Développé minimum = **0,20**

Métallerie

- balcons, garde-corps, rampes, etc..., constitués uniquement de barreaux et lisses :
surface en plein, pour 2 faces Coefficient = 3,30
- parties en fer forgé comprenant des ornements, pour 2 faces Coefficient = 5,00
- plaques striées ou perforées, pour 1 face Coefficient = 1,15
- portes métalliques compris huisseries, pour 1 face Coefficient = 1,25
- portes d'ascenseur, face extérieure Coefficient = 1,25
- Ventilations à lames, pour 1 face Coefficient = 2,00
- Panneaux grillagés
(quelque soit la nature et la dimension de la maille)
- Compris encadrement et ferrures, pour 2 faces Coefficient = 3,00

Menuiseries

- Châssis fixe pour 1 face Coefficient = **0,70**
- Blocs-portes, compris dormant et habillages

Face plane pour 1 face Coefficient = **1,25**

- Portes prépeintes (sans sur ce dossier)

Ouvrants pour 1 face Coefficient = **1,10**

Huisserie ou bâti (bois ou métallique)

Pour 2 faces :

- cloison jusqu'à 0,08 Développé minimum = **0,25**
- cloison de 0,09 à 0,14 Développé minimum = **0,30**
- cloison de 0,15 - 0,16 Développé minimum = **0,35**

Pour 1 face : Développé minimum = **0,20**

Au-delà, développement réel.

- Divers

Trappe de visite pour 1 face Coefficient = **1,25**

Bâti de placard et de gaines techniques, poteaux d'about Développé = **0,25**

Plinthes rampantes et limons d'escalier développé = **0,35**

DEDUCTIONS

- plinthes : **LES PLINTHES NE SONT PAS DEDUITES.**
- châssis et croisées : pour leurs dimensions en tableaux (face intérieure ou extérieure).
- portes : dimensions de l'ouvrant plus 0,06 pour le dormant et l'habillage - **exemple** : porte 0,73 x 2,04, déduire 0,85 x 2,10.
- autres éléments : pour leurs dimensions réelles.

1.16 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

GENERALITES

Références aux D.T.U. et Normes

Le présent document se conforme strictement aux définitions, classifications, préconisations des D.T.U. et Normes A.F.N.O.R. en vigueur, concernant les produits de peinture, les subjectiles, les travaux de peinture.

Pour les articles et produits nouveaux ou non mentionnés aux D.T.U., le présent document se conforme aux fiches techniques des fournisseurs, aux avis techniques du C.S.T.B.

Marques et produits

Les produits référencés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas imposés, sauf spécifications contraires. Des produits similaires peuvent être proposés s'ils sont de qualité et de compositions équivalentes. Tous les produits seront appliqués en respectant les prescriptions techniques du fabricant (préparations, poses, consommations, précautions, etc....).

Tous les ouvrages décrits au présent document sont prévus en fourniture et pose.

Les produits destinés à la préparation des subjectiles devront être de marque identique au produit de finition, ou préconisés par le fournisseur, afin de ne pas présenter d'incompatibilité.

Les produits non référencés seront de marques notoirement connues, représentées et distribuées sur le Plan Régional.

Teinte - coloris

Les teintes seront au choix du Maître d'Oeuvre. Il pourra demander les teintes qu'il désire, y compris les teintes fines et couleurs vives.

Il pourra être employé, dans une même pièce, plusieurs teintes ou aspects de finition. Tous les réchappissages nécessaires seront compris dans les prix.

Le choix des teintes portera uniquement dans les gammes proposées par les fournisseurs.

MISE EN OEUVRE

Définition des types d'enduit

Ratissage

Préparation sommaire des surfaces, constituée par une seule passe superficielle d'enduit. Il s'exécute sur plâtre cru coupé, le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface.

Enduit non repassé

Comporte une couche continue d'enduit appliquée en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit.

Enduit repassé

S'effectue en 2 passes avec ponçage entre passe pour parvenir à un état de surface bien dressé. Conduit à une opacification complète.

Ces types d'enduits s'effectuent sur les subjectiles suivants :

Enduit en plâtre, carreaux de plâtre,
Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné,
Bois raboté ou poncé.

Concernant les subjectiles en maçonnerie : enduits de ciment et assimilés, béton brut de décoffrage, les différents types d'enduit sont :

Dégrossissage

Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désafleurs des balèbres ou de joints.

Enduit pelliculaire

S'exécute en une passe, sur le dégrossissage ou directement sur le support, dans ce cas, il comprend une ébauche sur les irrégularités.
Epaisseur moyenne : 1 mm. au plus.

Enduit garnissant

S'exécute en 1 ou plusieurs passes, de façon à rattraper la planitude locale, sur le dégrossissage ou sur le support directement, comprenant dans ce cas, une ébauche sur les irrégularités.
Epaisseur moyenne : de 1 à 3 mm.

Enduit structuré

Appliqué suivant l'aspect recherché, au rouleau laine, au rouleau caoutchouc, au rouleau alvéolé, à la taloche, ou projeté, etc... Son aspect pourra être crépi, granité, ribbé, grésé, polychrome, en gouttelettes, pommelé, etc ...

NOTA : L'enduisage lisse ne s'exécute pas en travaux extérieurs, sauf en finition très soignée sur prescriptions particulières.

Définition des qualités de finition en papiers peints et revêtements muraux**TYPE A**

- la planéité finale est satisfaisante dans la limite d'une recharge maximale de 3 mm. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.
- de faibles défauts d'aspect sont tolérés.
- l'aspect est uniforme.
- les découpes ne présentent pas d'irrégularités.
- la pose est réglée au fil à plomb. Elle débute à partir d'un angle du mur comportant une baie éclairante et d'un angle adjacent.
- la tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1 mm. par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints, non vinyliques ou lessivables.
- le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtement de teinte soutenue.
- pour les papiers peints et les revêtements dont la fabrication font l'objet d'une tolérance de 1 mm selon la fiche technique du fabricant. La même tolérance est acceptée à la pose.

TYPE B

- la planéité générale initiale n'est pas modifiée.

- des altérations accidentelles sont corrigées.
- quelques défauts d'épiderme ou tracés d'outils sont admis, ainsi que de légers défauts de verticalité.
- la pose sera faite à partir d'un angle adjacent à la baie d'éclairage naturel d'une pièce, elle est réglée au fil à plomb.
- la tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1,5 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables.
- il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement.
- le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtement de teinte soutenue.

TYPE C

- le revêtement couvre le subjectile, il lui apporte une décoration, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile.
- des défauts locaux de planimétrie sont tolérés.
- la tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 2 mm par mètre linéaire, en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables.
- il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement.
- le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtement de teinte soutenue.

Définition des qualités de finition en peinture

Type A

La planimétrie finale est satisfaisante, de faibles défauts d'aspect sont tolérés, l'aspect d'ensemble est uniforme. Le réchappissage ne présente pas d'irrégularités. Les produits utilisés sont de première qualité et mis en œuvre avec le plus grand soin, par un personnel très qualifié.

Type B

La planimétrie générale initiale n'est pas modifiée, les altérations accidentelles sont corrigées. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

La finition B est d'aspect poché.

Type C

Le film de peinture couvre le subjectile, il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du subjectile.

La finition C est d'aspect poché.

Définition des aspects de finition

Poché

Produits appliqués au rouleau sur les parties planes, aspect peau d'orange.

Tendu

Peintures appliquées à la brosse et lissées.

Structuré

Enduits ou peintures garnissantes, présentant un relief plus ou moins prononcé.

1.17 MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS

Compte tenu du type de mission confiée aux concepteurs, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot d'établir toutes les notes techniques et de calculs, ainsi que tous les plans d'exécution.

Ces plans seront à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les sections éventuellement définies dans le présent document sont des hypothèses d'étude et ne seront en aucun cas à considérer comme pièce contractuelle (sauf dans le cas d'exigences minimales).

En effet, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de faire le calcul de tous ses ouvrages dans le cas de dimensionnement, afin de déterminer leurs sections réelles nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.

Les quantités à la décomposition globale et forfaitaire établi sur la base de plans Architecte sont données à titre indicatif et seront à vérifier par l'entreprise du présent lot dans son étude propre à sa méthodologie.

1.18 TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE

Les prix forfaitaires des travaux devront tenir compte de tous les frais, y compris ceux nécessaires au tri sélectif des matériaux, selon les critères des Centres de Traitement des Déchets et des Filières de Recyclages.

1.19 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'Entreprise respectera les exigences réglementaires concernant la protection contre les chutes du personnel amené à travailler et à circuler sur les couvertures conformément aux prescriptions du décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 complété par décret n° 81.989 du 30 Octobre 1981, portant sur l'exécution des dispositions du Livre II du Code du Travail (Titre II : Hygiène et Sécurité des Travailleurs), et à celles de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et son décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994.

Avant tous travaux, l'Entreprise du présent corps d'état devra définir le type de sécurité qu'il envisage de mettre en oeuvre.

L'ensemble des ouvrages de sécurité devra respecter en outre, les indications du PGC – SPS joint au dossier.

1.20 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

L'Entreprise aura l'obligation de prévoir, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble du matériel, des équipements, des moyens de levage, des plateformes de travail, des échafaudages et de tout dispositif nécessaire à la bonne exécution et à la mise en œuvre des ouvrages relevant du présent lot.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Généralités

La préparation des supports est à inclure dans le prix unitaire des revêtements.

La finition comprend, la mise en œuvre d'un joint de finition Acrylique entre les coffres des VR et la cornière de rive, les bâtis et huisseries.

2.1 Peinture acrylique mate velours.

Travaux préparatoires Conformément au DTU 59-1

Qualité de finition : type B

L'application de la peinture doit impérativement avoir lieu sur support sec et comprend :

Une couche d'**ALPHATEX PRIMER SF** des Ets **SIKKENS**, ou **CHROMATIC** des Ets **LA SEIGNEURIE**, ou **équivalent** employé pur.

Application au rouleau, à la brosse, pistolet pneumatique ou airless.

Recouvrable : 6 heures.

Support :

- Enduit en plâtre et matériaux dérivés du plâtre.
- Enduit au mortier de liants hydrauliques.
- Plaque de plâtre avec parement à épiderme cartonné.

Peinture de décoration murale, aspect poché mat velouté à base de résine acrylique en phase aqueuse aux propriétés bactéricides apportées par la présence d'ions argent actifs, résistante aux désinfectants et produits chimiques type Bétadine utilisés dans les milieux hospitaliers, pratiquement sans odeur, à séchage rapide, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur, labellisée Excell pour les lieux de vie sensibles et lessivable Classe 1.

Famille 1, classe 7b2

Deux couches d'**ALPHA SANOPROTEX** des Ets **SIKKENS** ou **CHROMATIC** des Ets **LA SEIGNEURIE**, ou **équivalent** employé pur à raison de 10 m2//couche.

Application au rouleau, au pistolet airless ou à la brosse.

Recouvrable : 5 heures

LOCALISATION :

- A prévoir sur l'ensemble des murs y compris murs en maçonnerie, hors emprise revêtements spécifiques.

Nota les murs parpaing côté parking donnant sur la circulation 1 et 3 seront laissés brut.

2.2 Peinture acrylique sur bois brut poncé

Travaux préparatoires Conformément au DTU 59-1

Qualité de finition : type B

L'application de la peinture doit impérativement avoir lieu sur support sec.

Une couche de **RUBBOL BL PRIMER** des Ets **SIKKENS** ou **CHROMATIC** des Ets **LA SEIGNEURIE**, ou **équivalent** employé pur.

Application au rouleau, à la brosse.

Recouvrable : environ 5 à 6 heures (attendre 24 heures si le produit est destiné à isoler des taches).

Peinture laque satinée à base de résine acrylique – uréthane présentant une excellente tension, une grande résistance à la rayure et à l'abrasion, un bon pouvoir garnissant et opacifiant, un long temps ouvert pour une grande facilité d'application, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur et lessivable Classe 1.

Famille I, classe 7b2/6a

Deux couches de **RUBBOL BL SATURA des Ets SIKKENS ou CHROMATIC des Ets LA SEIGNEURIE, ou équivalent** employé pur à raison de 13m²/l/couche.
Application au rouleau, à la brosse, pistolet pneumatique.
Recouvrable : 6 heures.

LOCALISATION :

- A prévoir sur l'ensemble des ouvrages divers de menuiseries intérieures (huisseries, trappes, etc...).

2.3 Peinture acrylique satinée sur portes prépeintes

Travaux préparatoires Conformément au DTU 59-1

Qualité de finition : type B

L'application de la peinture doit impérativement avoir lieu sur support sec.

Une couche de **RUBBOL BL PRIMER des Ets SIKKENS ou équivalent** employé pur.

Application au rouleau, à la brosse.

Recouvrable : environ 5 à 6 heures (attendre 24 heures si le produit est destiné à isoler des taches).

Peinture laque satinée à base de résine acrylique – uréthane présentant une excellente tension, une grande résistance à la rayure et à l'abrasion, un bon pouvoir garnissant et opacifiant, un long temps ouvert pour une grande facilité d'application, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur et lessivable Classe 1.

Famille I, classe 7b2/6a

Deux couches de **RUBBOL BL SATURA des Ets SIKKENS ou équivalent** employé pur à raison de 13m²/l/couche.

Application au rouleau, à la brosse, pistolet pneumatique.

Recouvrable : 6 heures.

Label NF ENVIRONNEMENT.

LOCALISATION :

A prévoir sur les portes prépeintes.

2.4 Revêtement vinyl pour écriture effaçable à sec

Revêtement vinylique effaçable de type WallWorks – Writable des Ets Vescom ou équivalent.

Revêtement vinylique recouvert d'un film effaçable à sec. Peut être utilisé en tableau effaçable à sec et en écran de projection.

Technique de pose :

- L'application est aussi simple que celle d'un revêtement grande largeur traditionnel.

Encollage du mur :

- 122 cm de large environ, vendu au mètre linéaire.
- Se pose horizontalement ou verticalement.

Spécificité des revêtements :

Poids :

- ± 850 gr/m², ± 33 oz/yd¹

Composition :

- Inscriptible et effaçable à sec
- Vinyle pigmenté recouvert d'un film
- effaçable à sec sur support non tissé

Non feu :

- ASTM E84 , Pass, A
- EN 13501 , B, s2 - d0

Largeur :

- ± 122 cm

Entretien :

- Doit être utilisé seulement avec des stylos effaçables à sec. Il est conseillé de nettoyer la surface avec un tissu en microfibre après chaque utilisation. Ne pas utiliser de marqueurs permanents ou de produits d'entretien abrasifs.

LOCALISATION :

- A prévoir sur le pan de mur côté lavabo de la salle de cours / déchocage.

2.5 Peinture acrylique satinée sur canalisations et accessoires apparents

Travaux préparatoires Conformément au DTU 59-1

Qualité de finition : type B

L'application de la peinture doit impérativement avoir lieu sur support sec.

Une couche de **Redox AK Primer pour les matériaux ferreux et Redox AC Multiprimer pour les matériaux non ferreux des Ets SIKKENS ou CHROMATIC des Ets LA SEIGNEURIE, ou équivalent** employé pur.

Application au rouleau, à la brosse.

Recouvrable : environ 5 à 6 heures (attendre 24 heures si le produit est destiné à isoler des taches).

Peinture laque satinée à base de résine acrylique – uréthane présentant une excellente tension, une grande résistance à la rayure et à l'abrasion, un bon pouvoir garnissant et opacifiant, un long temps ouvert pour une grande facilité d'application, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur et lessivable Classe 1.

Famille I, classe 7b2/6a

Deux couches de **RUBBOL BL SATURA des Ets SIKKENS ou équivalent** employé pur à raison de 13m²/l/couche.

Application au rouleau, à la brosse, pistolet pneumatique.

Recouvrable : 6 heures.

LOCALISATION :

- A prévoir sur l'ensemble des canalisations apparentes.

2.6 Nettoyage de mise en service

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes :

- Sols : tout revêtements, et les plinthes de mêmes matériaux.
- Murs : Revêtements plastiques, faïence, carrelage, etc...
- Appareils sanitaires et robinetterie
- Appareils électriques (prises, interrupteurs, tableaux, etc....)
- Quincaillerie : Boutons et poignées de portes, béquilles, crémones, compas, plaques de propreté, etc ...
- Vitres et glaces aux 2 faces, glaces miroirs
- Menuiseries extérieures et fermetures, tous parements intérieurs et extérieurs, y compris les feuillures.
- Suppression des étiquettes sur les divers équipements, et enlèvement de la protection des joints pelables.

Sont à comprendre dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des lits de sciures et autres protections, et des déchets provenant du nettoyage lui-même.

Le nettoyage devra faire disparaître toutes les taches de peintures, d'huile, enduit plâtre, ciment, colles, etc.... et les traces des films de mortier.

Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas altérer les matières elles-mêmes, où leur état de surface, et préconisés par les fabricants intéressés.

Cette présente prestation sera réalisée par une entreprise spécialisée.

LOCALISATION :

✓ Pour l'ensemble de l'opération.

Nota : un nettoyage est à prévoir avant les OPR (Opérations préalables à la Réception) ainsi qu'un deuxième nettoyage de mise en service avant la livraison de l'opération aux futurs utilisateurs.